



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 30 mars 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise

Présents : 13 *Date de convocation du conseil municipal : 23/032015*

Votants : 13

Présents : Mmes Ribot - Gaignard – Lhomer – Regner - Houdoin
Mrs Regner– Hardouin – Babai – Lebreton – Timmerman- Danvert-Cartier

Absents excusés : Mr Charton-Mme Tetu-Edin

Formant la majorité des membres en exercice
Monsieur Laurent Cartier a été élu secrétaire de séance.

Délib n° 30-03-15-01

Objet : Approbation du compte de gestion COMMUNE – exercice 2014

*Le Conseil Municipal réuni sous La Présidence de Sylvie RIBOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme LEVRARD Françoise, après s'être fait présenter le budget primitif,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

COMPTE ADMINISTRATIF : COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		434 397,63	51 737,61			382 660,02
Opérations de l'exercice.	572 111,54	797 955,64	495 572,86	149 026,24	1 067 684,40	946 981,88
TOTAUX	572 111,54	1 232 353,27	547 310,47	149 026,24	1 119 422,01	1 381 379,51
Résultat de clôture		660 241,73	398 284,23			261 957,50
Restes à réaliser			2 556,06	95 919,60		93 363,54
TOTAUX CUMULES		660 241,73	549 866,53	244 945,84		355 321,04
RESULTATS DEFINITIFS		660 241,73	304 920,69			355 321,04

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs

avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus ;

Délibn°30-03-15-02

Objet : Approbation du compte de gestion COMMUNE – exercice 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

- 1- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014*
- 2- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.*
- 3- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives*
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibn°30-03-15-03

Objet : Affectation du résultat 2014- Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014

Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2014	Résultats cumulés (le résultat de la section investissement s'inscrit à la ligne 001	Reste à réaliser 2014	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-51 737.61		-346 546.62	-398 284.23	2 556.06 95 919.60	93 363.54	-304 920.69
Fonctionnement	453 561.24	19 163.61	225 844.10	660 241.73			660 241.73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2014	660 241.73
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (Cpte 1068)	304 920.69
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Cpte 002)	355 321.04
Total affecté au Cpte 1068	304 920.69
Déficit global cumulé au 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délib^o30-03-15-04

Objet : Approbation du compte de gestion COMMUNE – exercice 2014

Le Conseil Municipal réuni sous La Présidence de Sylvie RIBOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme LEVRARD Françoise, après s'être fait présenter le budget primitif,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés				152 865,85		152 865,85
Opérations de l'exercice	30 313,59	68 300,27	535 948,05	510 248,18	566 261,64	578 548,45
TOTAUX	30 313,59	68 300,27	535 948,05	663 114,03	566 261,64	731 414,30
Résultat de clôture ...		37 986,68		127 165,98		165 152,66
Restes à réaliser				13 645,00	116 094,00	
TOTAUX CUMULES		37 986,68		676 759,03		49 058,66
RESULTATS DEFINITIFS		37 989,68		11 071,98		49 058,66

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus ;

Délibn°30-03-15-05

Objet : Approbation du compte de gestion ASSAINISSEMENT – exercice 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibⁿ°30-03-15-06

Objet : Affectation du résultat 2014- Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014
 Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2014
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2014	Résultats cumulés (le résultat de la section investissement s'inscrit à la ligne 001)	Reste à réaliser 2014	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	152 865.85		-25699.87	127 165.98	129739 13645	-116094	11071.98
Fonctionnement	70 791.21	70 791.21	37 986.68	37 986.68			37 986.68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2014	37 986.68
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (Cpte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Cpte 002)	37 986.68
Total affecté au Cpte 1068	0
Déficit global cumulé au 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibn°30-03-15-07

Objet : Budget Primitif 2015 – COMMUNE

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement; recettes = dépenses = 1 084 731.04 €.
- Section d'investissement ; recettes = dépenses = 567 341.29 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Budget primitif 2015 commune tel qu'il est présenté.

Délibn°30-03-15-08

Objet : Budget Primitif 2015 – ASSAINISSEMENT

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement; recettes = dépenses = 79 715.68 €.
- Section d'investissement ; recettes = dépenses = 200 016.91 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Budget primitif 2015 commune tel qu'il est présenté.

Délibn°30-03-15-09

Objet : Participation frais de nettoyage des ordures ménagères

Suite aux dépôts sauvages de déchets ménagers, le Conseil Municipal a statué sur la mise en place d'une participation afin de facturer le contrevenant identifié.

Le montant de cette participation prend en compte les frais de déplacement des agents communaux, le tri des déchets et le déplacement à la déchetterie.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de fixer cette participation à 75 euros.

Délibn°30-03-15-10

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- *d'autoriser la création d'un poste « d'adjoint technique de 1^{ère} classe »*
- *de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2015*

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

Délibn°30-03-15-11

OBJET : Droit de préemption – terrain Ciron ZX 232 – Le Houssay

La SCP Serreau-Leguil, notaire à Parcé sur Sarthe, est chargée de la vente de la parcelle ZX 232 appartenant à Monsieur CIRON Thierry et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain.

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Informations diverses :

Prochaine réunion de Conseil Municipal le lundi 18 mai 2015 à 20 h et le lundi 15 juin 2015 à 20 h.

Débat sur les communes nouvelles suite à lecture du document transmis lors de la dernière réunion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.